

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de BOUCHET, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence de Jean-Michel AVIAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Jean-Louis CARRASQUER, Régis de GAUDEMARIS, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Bernard PIN, Patrick RICHARD, Véronique RICHARD-JULLIE et Nadine ROUSTAN.

Absents : Bertrand MOUTY a donné pouvoir à Catherine MIGLIORI et Sophie ROY a donné pouvoir à Romain FAVIER.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 juin 2025

Secrétaire de séance : Romain FAVIER

Début de séance à 20H05.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Approbation du procès-verbal du 06 mai 2025
- 2/ MAISON DE SANTÉ : Choix de l'entreprise du lot n°3 (Charpente, Couverture, Ouvrages bois)
- 3/ AIDES AUX DEVOIRS : contrats 2025/2026
- 4/ ANCIENNE MAIRIE : Désaffectation/Déclassement, division et autorisation de vente
- 5/ PERSONNEL COMMUNAL : Actualisation du tableau des effectifs
- 6/ CCDSP : Modification du nombre de délégués à partir de mars 2025
- 7/ VEOLIA : Rapport annuel du délégué

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de retirer la délibération n°5 concernant le personnel communal qui n'a plus lieu d'être présentée.

**1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 06 MAI 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres présents, le Procès-verbal de la précédente séance du 06 mai 2025 qui est validé à l'unanimité.

**2/ MAISON DE SANTE : CHOIX DE L'ENTREPRISE DU LOT 3 (Charpente, Couverture)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°026-2025 du 06 mai dernier par laquelle les membres présents ont sélectionné les entreprises des lots 1 à 10 et du lot 12.

Il s'est avéré que l'entreprise Rénov'Traite n'a pas donné suite à son offre, nécessitant de relancer l'appel public à la concurrence pour le lot n°3 concerné.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 26 mai 2025 fixant au 12 juin 2025 à 12H00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour le lot n°3.

Au terme de cette consultation, cinq offres ont été déposées.

VU la proposition de l'Entente Intercommunale des Rives du Lez réunie le 19 juin 2025 en mairie de Bouchet pour le choix d'une entreprise sur le lot n°3 (Charpente, Couverture, Ouvrages bois) ;

VU le PV de la commission d'appel d'offre (CAO) de la Commune de Bouchet réunie le 19 juin 2025 ;

Considérant le coût estimatif de ce lot n°3 fixé à 147 044.50 euros HT ;

Il est proposé de retenir la société Sarl VIAL & Fils, la mieux disante, pour un montant de 148 300.80 € H.T. avec une note globale qui place cette entreprise en première position.

Concernant le lot n°9 infructueux en première consultation, le Conseil Municipal du 06 mai 2025 a autorisé la mise en œuvre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique. Malheureusement, nous n'avons reçu que deux devis dont l'un d'eux est incomplet. Par conséquent, il est nécessaire de poursuivre les démarches de consultation directe comme l'ont proposé les membres de l'Entente Intercommunale des Rives du Lez le 19 juin dernier.

Ces propositions pour les lots n°3 et n°9 sont soumises à l'approbation de cette assemblée.

Voté et approuvé à l'unanimité.

### **3/ AIDES AUX DEVOIRS : CONTRATS 2025/2026**

Depuis plusieurs années, il est proposé aux enfants de l'école, une aide aux devoirs lors du temps périscolaire. Cette aide au profit des enfants est proposée tous les soirs de 16h30 à 17h30, dans le cadre du service péri scolaire.

Afin de préparer l'organisation du service périscolaire pour la rentrée de septembre 2025, il convient de créer trois emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité et de recruter trois personnes pour encadrer cette activité.

Cette activité fonctionne avec deux personnes les lundis et jeudis et une personne les mardis et vendredis. Les contrats sont renouvelés à chaque période entre les vacances scolaires.

Il est donc proposé de créer trois emplois non permanents et d'autoriser le recrutement de ces trois agents dans le cadre de ce service pour les périodes scolaires suivantes :

- Du 15/09/2025 au 17/10/2025
- Du 02/11/2025 au 19/12/2025
- Du 05/01/2026 au 06/02/2026
- Du 23/02/2026 au 03/04/2026
- Du 20/04/2026 au 12/05/2026
- Du 18/05/2026 au 19/06/2026

Voté et approuvé à l'unanimité.

### **4/ DESAFFECTATION/DECLASSEMENT ET AUTORISATION DE VENTE DE L'ANCIENNE MAIRIE**

La commune est propriétaire du lavoir et de l'ancienne mairie le surplombant sis 4 Cours des Lavandières (anciennement Place de la Mairie) sur les parcelles cadastrées section AH n°183.

En raison de l'hétérogénéité des ouvrages qu'il abrite (notamment un rez-de-chaussée susceptible d'être affecté de la domanialité publique), l'immeuble objet des présentes est conçu de façon à doter ses différents éléments d'une indépendance juridique, technique et fonctionnelle.

Un géomètre a été sollicité pour proposer à cette assemblée la division conformément aux Etats Descriptifs de Division Volumétrique annexés à la présente délibération en deux volumes de 91m<sup>2</sup> chacun. La procédure permettra ainsi de vendre les « volumes haut » du bâti ainsi que les caves attenantes et de conserver les « volumes bas » dans le patrimoine communal.

Les « volumes hauts » précités appartenant au domaine public communal, la vente du bien nécessite que cette assemblée se prononce et ne pourra intervenir qu'après le constat de la désaffectation et le déclassement dans le domaine privé de la commune.

Contrairement au lavoir et son entourage dans les « volumes bas », les « volumes hauts » ne sont affectés ni à un service public ni à l'usage direct du public. Le maintien des « volumes hauts » dans le domaine public de la commune ne présente donc aucun intérêt.

A ce titre, il est proposé après constat de la désaffectation des « volumes hauts » en question, d'en prononcer le déclassement du domaine public communal par la présente délibération, afin qu'ils soient incorporés dans le domaine privé de la commune. Les « volumes bas » continueront à être affectés à l'usage direct des usagers et resteront affectés au domaine public communal.

Depuis 2021, les services de la mairie ont déménagé dans le Pôle des Services Publics sis 5 Route de Suze. Pour ces raisons, l'ancienne mairie ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation. La Commune n'a, en l'état, aucun intérêt à conserver cet immeuble. Celui-ci étant inexploitable notamment en termes d'accessibilité. Ainsi, la proposition d'achat reçue en mairie permettra à la Commune de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis de cette construction et d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisable.

Vu le budget communal et ouï l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé d'accepter la division du tènement, constater la désaffectation des « volumes hauts » et d'en prononcer le déclassement du domaine public puis d'autoriser Monsieur le Maire à signer la vente du bâtiment.

*Jean-Louis CARRASQUER demande quel est le montant estimé de la partie du bien en vente ?  
Monsieur le Maire rappelle la prévision inscrite au budget pour 150 k€ et précise que l'offre reçue s'élève à 170 k€ comprenant les frais d'agence. Il précise que la proposition est portée par un propriétaire ayant le souhait de créer des logements locatifs. D'autre part, il informe qu'une première proposition a été reçue 4 mois auparavant d'un autre investisseur mais a été jugée indécente (120 k€)  
Bernard PIN ajoute qu'il s'agit de la concrétisation de l'avis général exprimé un an plus tôt.*

Voté et approuvé à l'unanimité.

#### **5/ PERSONNEL COMMUNAL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DÉLIBÉRATION RETIRÉE.**

#### **6/ MODIFICATION DU NOMBRE DE DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A PARTIR DE 2026**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération n°038-2019 du 26 août 2019 avait validé le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) dans le cadre d'un accord local.

Par circulaire du 02 avril dernier, Monsieur le Préfet de la Drôme a rappelé les règles selon l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant deux modalités distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun (alinéa II à VI de l'article précité du CGCT)
- Par accord local (alinéa I de l'article précité du CGCT).

Lors de la dernière conférence des Maires et des débats en assemblées de la CCDSP, certaines communes ont proposé de revoir la composition actuelle sur la base d'un accord local à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2026.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

**En l'absence d'accord local adopté dans les conditions de majorité qualifiée, la composition de l'organe délibérant se fera selon les dispositions de droit commun.**

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir, selon un accord local, les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement. Par arrêté préfectoral, le Préfet fixera, au plus tard le 31 octobre 2025, la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Actuellement, la répartition est la suivante :

COMMUNES	Population municipale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PIERRELATTE	13 286	14
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	9 026	9
DONZERE	5 739	6
SUZE-LA-ROUSSE	2 089	2
MALATAVERNE	1 988	2
TULETTE	1 976	2
ROCHEGUDE	1 586	2
BOUCHET	1 499	2
SAINT-RESTITUT	1 373	2
GARDE-ADHEMAR	1 048	2
BAUME-DE-TRANSIT	859	1
GRANGES-GONTARDES	632	1
CLANSAYES	522	1
SOLERIEUX	342	1
<b>14 COMMUNES</b>	<b>41 965</b>	<b>47</b>

Si elle peut être validée, la proposition de répartition d'accord local serait la suivante :

COMMUNES	Population municipale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PIERRELATTE	13 909	16
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	8 776	10
DONZERE	5 981	7
MALATAVERNE	2 238	3
SUZE-LA-ROUSSE	2 067	2
TULETTE	2 001	2
ROCHEGUDE	1 677	2
SAINT-RESTITUT	1 450	2
BOUCHET	1 417	2
GARDE-ADHEMAR	1 147	2
BAUME-DE-TRANSIT	933	1
GRANGES-GONTARDES	692	1
CLANSAYES	520	1
SOLERIEUX	311	1
<b>14 COMMUNES</b>	<b>43 119</b>	<b>52</b>

Jean-Louis CARRASQUER demande quelle est la finalité de cette décision ?

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'adapter la représentation de chaque commune en fonction de la population.

Bernard PIN demande si le Préfet souhaite réduire le nombre d'élus ?

Monsieur le Maire Non puisqu'il s'agit seulement de tenir compte de l'évolution de la population pour certaines collectivités et donc mettre à jour le nombre de délégués en conséquence.

Bernard PIN souhaite savoir pourquoi St Paul gagne un élu bien que la population diminue ?

Monsieur le Maire il s'agit d'une répartition par accord local qui fait l'objet de négociations.

Jean-Louis CARRASQUER demande si cela pourrait évoluer à nouveau ?

Monsieur le Maire c'est possible dans 6 ans lors du renouvellement des mandats locaux.

Bernard PIN interroge sur le nombre total de 52 conseillers : cela a-t-il été débattu entre maires ?

Monsieur le Maire oui

Régis de Gaudemar constate que les communes plus importantes ont de plus en plus de sièges.

Nathalie BOUZIGUES indique que nous devons veiller à garder au moins deux représentants.

Bernard PIN précise que si l'on ajoute la totalité des communes ayant deux sièges, on obtient le nombre de la commune de St Paul à elle seule.

Véronique RICHARD demande si cet accord est d'ores et déjà validé ?

Monsieur le Maire Non car il faut les majorités expliquées plus haut et la validation du Préfet.

Bernard PIN se demande comment serait représentée la commune de Pierrelatte en droit commun ?

Monsieur le Maire au moins comme proposé ici avec moins de conseillers au total donc cette collectivité aurait plus de poids.

La proposition d'accord local est voté et approuvé à l'unanimité.

## 7/ RAPPORT ANNUEL VEOLIA

Selon le contrat BX151 du 20/07/2023 liant la société Veolia, délégataire du service public assainissement de Bouchet, ce dernier est tenu de produire chaque année un compte-rendu technique et financier ci-joint.

De plus, selon l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité Maître d'ouvrage.  
Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel de l'exercice 2024 fourni par le délégataire VEOLIA du service assainissement à Bouchet.

*Régis de Gaudemar* demande si les prestations de Véolia donnent satisfaction.

*Romain FAVIER* oui, la commune peut être globalement satisfaite.

*Bernard PIN* demande si 100% des rejets sont conformes ?

*Romain FAVIER* indique que, suite aux travaux réalisés, les rejets en milieu naturels sont à présent quasi nuls.

A l'unanimité, les membres ont pris acte de ce rapport annuel 2024.

## **8/ RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DÉLÉGUÉ EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

22/05/2025	AE 479	20 Chemin des Ramières
23/05/2025	AH 490	2 Rue de la Grand Vigne
03/06/2025	AH 636 et AH 567	161 Route de Baume
11/06/2025	AE 548	9 Traverse des Rabasses
13/06/2025	AH 87	4 Impasse des Garrigues
20/06/2025	AE 482	70 Chemin des Ramières
02/07/2025	AE 478	Route de Baume

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H57.



Le Secrétaire de séance  
Romain FAVIER



Le Maire,  
Jean-Michel AVIAS

